

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 1365.2022.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public maritime à l'occasion de l'évènement DUO TRAIL le 29 Octobre 2022

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés interpréfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** L'arrêté préfectoral n°072/2022 daté du 13 Avril 2022 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,

VU L'arrêté municipal du n°0318.2022.AR du 09 Mars 2022 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,

VU La demande formulée par ExpéNATURE représentée par M. Romuald Viale, sise 168 Avenue du Président Wilson à la Ciotat (13600) pour organiser une course pédestre le 29 Octobre 2022 de 8h30 à 14h avec une fin de parcours sur la plage naturelle concédée de Cavalaire-sur-Mer.

VU L'autorisation de la DDTM/DML délivrée en date du 25 Février 2022,

CONSIDERANT Qu'il importe que cet événement puisse se dérouler dans de bonnes conditions et que la sécurité du public soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 Dans le cadre de l'événement DUO TRAIL, organisé par ExpéNature, représentée par Monsieur Romuald Viale, domiciliée à la Ciotat (13600), l'organisateur est autorisé à faire évoluer les traileurs sur la plage naturelle concédée de la Commune de Cavalaire-sur-Mer conformément au tracé proposé sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Cette occupation du domaine public maritime est autorisée le samedi 29 Octobre de 8 heures 30 à 14 heures.

ARTICLE 3 Le principe de libre accès du public au domaine public maritime sera assuré. La circulation et le stationnement de véhicules terrestres motorisés sont interdits sur la plage.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

ARTICLE 5 Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 10/10/2022

Le Maire
Philippe LEONELLI



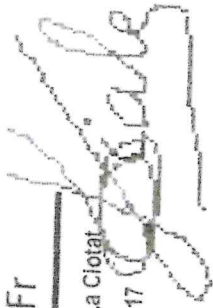
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ExpeNature.Fr

168 Avenue Wilson 13600 La Ciotat

Siret : 816 670 432 00017



DUO TRAIL 2022

parcours domaine public maritime

